

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Régie de recettes et d'avance de la bibliothèque « Mot à Mot » Remplacement du mandataire suppléant	ARD2023-130
--	--------------------

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1617-1 à R 1617-5-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment à l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2008-65 du 9 juin 2008, instituant une régie de recettes pour la mairie des Contamines-Montjoie ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2014-071 du 15 juillet 2014, modifiant la régie de recettes en régie de recettes et d'avance ;

Vu la délibération 2011-101 du 24 novembre 2011 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté municipal ARP2018-090 du 12 juin 2018 nommant une régisseuse titulaire et une mandataire suppléante ;

Considérant le départ de Mme Martine BESSAT à la retraite ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 15 novembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Depuis le 1^{er} juillet 2008, Madame Valérie DEPRAZ-DEPLAND, née le 13 juillet 1967, est régisseuse titulaire de la régie de recettes et d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Florence FOLLIGUET**, née le 09 mars 1999, **est nommée mandataire suppléante** en remplacement de Madame Martine BESSAT.

MAIRIE LES CONTAMINES-MONTJOIE

4, route de Notre Dame de la Gorge - 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE

Tél : 04.50.47.00.20 - Fax : 04.50.47.09.70

accueil@mairie-lescontamines.com - www.mairie-lescontamines.com

Article 3 : En raison de la modicité des recettes encaissées et des dépenses payées, Madame Valérie DEPRAZ-DEPLAND est dispensée de cautionnement, elle ne perçoit pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 4 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne perçoivent pas l'indemnité de responsabilité.

Article 5 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 6 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer de dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressées.

Fait aux Contamines-Montjoie,
Le 16 novembre 2023.

Le régisseur titulaire,
Valérie DEPRAZ-DEPLAND



Le mandataire suppléant,
Florence FOLLIGUET



Le Maire,
François BARBIER

